



ARRETÉ DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 01 JUIN 2021

A21/013 **ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIERZON POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE DANS LA Z.A.C DU « PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE »**

Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-13, R.153-15 et R.153-21 et ses annexes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.1261, R123-2 à R.123-27,

Vu le projet présenté par la société VIRTUO à la Communauté de Communes pour la réalisation d'une plateforme logistique sur la zone d'activités du Parc Technologique de Sologne,

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 établi par la communauté de communes et portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une plateforme logistique et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vierzon,

Vu la décision délibérée n°2021-3054 en date du 8 février 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire, après examen au cas par cas, par laquelle la MRAe déclare le projet non soumis à une évaluation environnementale,

Vu les conclusions de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 12 mai 2021 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n°E21000053/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 07/05/2021 désignant Monsieur Dominique FROIDEFOND en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour prendre toute décision relative au document d'urbanisme de Vierzon ;

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 pour la construction d'une plateforme logistique dans la ZAC du « Parc Technologique de Sologne » à Vierzon, qui se déroulera, au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et en mairie de Vierzon, pendant 33 jours consécutifs, du 21 juin 2021 au 23 juillet 2021 Inclus. Cette enquête publique portera sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Vierzon qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dominique FROIDEFOND, conseiller agricole en retraite, est désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes (2 rue Blanche Baron 18100 VIERZON) et à la Mairie de Vierzon (Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans le lieu de consultation susvisé de leur choix.

Elles pourront consigner leurs observations et propositions écrites sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur FROIDEFOND, Enquête publique PLU Vierzon, Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON)
- par mail à l'adresse suivante : declaration.de.projetvierzon@cc-vierzon.fr.
Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront au format JPEG ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà, elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessus).

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.cc-vierzon.fr/>) et celui de la commune de Vierzon (<http://www.ville-vierzon.fr/>) pendant la durée de l'enquête.

Toute information concernant le dossier pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Urbanisme au siège de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public dans le respect des gestes barrières les jours suivants :

- Lundi 21 juin 2021 de 9H00 à 12H00 au siège de la communauté de communes
- Mercredi 30 juin 2021 de 9H00 à 12H00 en mairie de Vierzon
- Jeudi 08 juillet 2021 de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes
- Vendredi 16 juillet 2021 de 9H00 à 12H00 en mairie de Vierzon
- Vendredi 23 juillet 2021 de 14H00 à 17H00 au siège de la communauté de communes

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées et celles-ci pourront consigner directement leurs observations, propositions ou contre-propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet. Les courriers adressés par correspondance au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans les meilleurs délais.

A la fin de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Cette enquête sera annoncée au siège de la communauté de communes et en mairie de Vierzon par affichage sur fond jaune apposé au plus tard quinze jours avant l'ouverture d l'enquête publique.

Cet affichage restera visible durant toute la durée de l'enquête. A l'issue de l'enquête, le Président et le Maire de Vierzon établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

Un avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la ville de Vierzon quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur dressera sous huitaine un procès-verbal de synthèse sur les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ou consignées dans les registres, qu'il remettra au Président. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Orléans.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président à Monsieur le Préfet du Cher.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de la communauté de communes (Direction Urbanisme), à la Préfecture du Cher (ou DDT) et sur le site internet de la communauté de communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête et suite au rapport du commissaire enquêteur, le conseil communautaire pourra décider par délibération d'adopter la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vierzon. Le cas échéant, des modifications pour tenir compte des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourront être apportées au dossier, ces dernières devront rester dans les limites du cadre légal des modifications après enquête.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de la communauté de communes Vierzon-Sologne -Berry et à la Mairie de Vierzon. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Dominique FROIDEFOND, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VIERZON, le 27 mai 2021

Le Président,



François DUMON